



## Contribution mutualisée des clubs au développement - Page 1/2

**RAPPEL**

Les JAJ Club formés au sein de l'école d'arbitrage du club sont à rentrer et mettre actifs par le club dans Gesthand.



[Demande de prise en compte CMCD pour le nouveau club suite à mutation](#)

(Technicien, AEA, Acc EA, Juge Arbitre Jeune,...)

Formulaire type complété à transmettre à la Division CMCD de la Ligue **avant le 31 décembre**.

**Division CMCD**

La division CMCD est un organe de contrôle.

La fiche club CMCD depuis Gesthand extraction est disponible au cours du mois de novembre, si vous y relevez des anomalies, **le signaler à la commission concernée pour qu'une correction puisse être apportée.**

Si les exigences CMCD ont été allégées pour ne prendre en compte que les socles de bases, les 3 seuils de ressources ont été maintenus sans quotas de points à remplir, (Ecole d'Arbitrage, nombres d'équipes jeunes et diplômés des techniciens).

**Ces informations sont utilisées pour la valorisation de la CMCD notamment.**

**Calendrier**

**Septembre** : envoi au club du bilan des exigences CMCD territoriales pour la saison en cours.

**Au cours de la saison** : Le contrôleur en charge du club envoie régulièrement un point sur l'état obligations.

**31 mai 2022** : fin de prise en compte des matchs arbitrés pour les JAJ ou les suivis pour les accompagnateurs d'école d'arbitrage.

**Début juin** : Contrôle final de la CMCD des clubs.

**20 juin** : Date limite d'envoi des décisions.

**Mutation**

Pour une mutation EN PERIODE, les obligations comptent pour le club quitté la SAISON N. Ensuite comptent pour le club d'accueil N+1.

Pour une mutation HORS PERIODE, les obligations comptent pour le club quitté la saison N et N+1. Ensuite comptent pour le club d'accueil N+2.



## Contribution mutualisée des clubs au développement - Page 2/2



**Les changements de clubs suite à mutations sont faits manuellement par la Division CMCD, si vous notez des oublis ou des anomalies, signalez-le à [6300000.cmcd@ffhandball.net](mailto:6300000.cmcd@ffhandball.net)**

## Périodes de mutation habituelles

Année sportive	Dates mutation EN PERIODE	Dates mutation HORS PERIODE
2020 - 2021	1er juin - 31 août	1er sept - 30 avril
2021 - 2022	1er mai - 31 août	1er sept - 31 mai
2022 - 2023	1er juin - 31 juillet	1er août - 31 mai

## Valorisation de la CMCD

Récompenses attribuées aux clubs sous forme de dotations, de prise en charge de formation,...

Potentiellement, 36 clubs dotés en fin de la saison. Le club n'a aucune démarche à faire, si ce n'est veiller à ce que les informations issues des fiches CMCD extraction qui sont utilisées soient conformes (valorisation faite début juin sur la saison passée).

Les calculs des points attribués se font en prenant en compte :

**LE NIVEAU :** Dép. Ter. Nat.- on prend l'équipe du plus haut niveau,  
**LE DOMAINE :** Technique-Sportive, Ecole Arbitrage et Développement,  
**LE CLUB** Féminin, Masculin ou Mixte (double imposition).



## Renseignements

[6300000.cmcd@ffhandball.net](mailto:6300000.cmcd@ffhandball.net)

## Commission concernée :

Véronique BRUNEL

[6300000.vbrunel@ffhandball.net](mailto:6300000.vbrunel@ffhandball.net)

Tél : 07 88 20 38 31

## Communication

Laetitia FIORI

[6300000.lfiori@ffhandball.net](mailto:6300000.lfiori@ffhandball.net)

